



Disney

MEDIA & PARTENARIATS

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE  
TÉLÉVISION ET DIGITALES

2021

# ENTREZ DANS L'UNIVERS DE THE WALT DISNEY COMPANY FRANCE

1<sup>ère</sup> marque de divertissement auprès des adultes et des parents,  
le groupe DISNEY cultive l'art de raconter de belles histoires, grâce à la richesse et à la puissance de ses marques.



Disney

99%  
DE NOTORIÉTÉ



PIXAR  
ANIMATION STUDIOS

89%  
DE NOTORIÉTÉ



STAR  
WARS

99%  
DE NOTORIÉTÉ



MARVEL

92%  
DE NOTORIÉTÉ



NATIONAL  
GEOGRAPHIC

85%  
DE NOTORIÉTÉ



Réunies autour de valeurs communes véhiculées par nos personnages,

## STORYTELLING, CRÉATIVITÉ & INNOVATION,

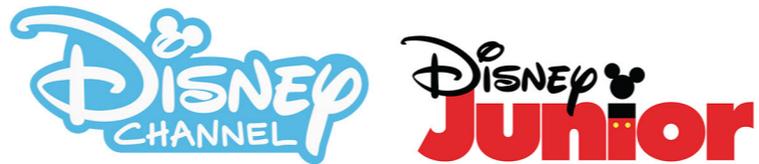
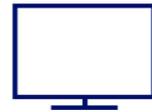
nos marques permettent d'entretenir un lien émotionnel fort  
avec les consommateurs de tout âge.





# DES PERSONNAGES ANCRÉS DANS LE QUOTIDIEN DES FRANÇAIS GRÂCE AUX MEDIAS DISNEY

Une offre TV - Digitale **complémentaire et ultra-affinitaire**,  
pour adresser toutes les cibles, au cœur **d'un environnement éditorial premium**



2 chaînes, au positionnement unique,  
pour les enfants et leurs parents



Le relais de nos chaînes TV mais pas que...  
Une offre puissante et contextualisée

# LES CHAÎNES DISNEY



Disney Channel s'adresse aux filles et aux garçons de 6-12 ans et leur propose des moments de rires, des histoires qui les inspirent, les amusent et les surprennent.

C'est la chaîne des grands rendez-vous à destination des enfants, avec des séries animées incontournables (Miraculous Les aventures de Ladybug et Chat Noir, Elena d'Avalor, La Bande à Picsou, Luz à Osville,...) mais aussi des grandes séries de fiction (Léna - Rêve d'Etoile et Camp Kikiwaka) et des Disney Channel Original Movies événement tels que Z-O-M-B-I-E-S 2 et L'école de Magie.

**1ÈRE**  
**CHAÎNE JEUNESSE**  
**PAYANTE**

SUR LES FILLES 4-14 ANS  
ET LES 11-14 ANS

**2ÈME**  
**CHAÎNE JEUNESSE**  
**PAYANTE**

SUR LES CIBLES  
ENFANTS\*

# LES CHAÎNES DISNEY



Destinée aux 3-6 ans, Disney Junior est la chaîne des héros préférés des tout-petits avec Mickey et ses amis, les Pyjamasques ou encore Vampirina.

Disney Junior invite les parents à rejoindre leurs enfants pour partager ensemble de belles histoires et de grandes aventures qui les emmènent dans un univers où vivent des personnages attachants.

**+27%**

D'AUDIENCE SUR  
LES 4-10 ANS

**+13%**

D'AUDIENCE SUR  
LES FRDA+ENFANT(S)

# DES CHAÎNES YOUTUBE « BRAND SAFE » ET AFFINITAIRES

ARTICULÉES AUTOUR DE 3 PILIERS :



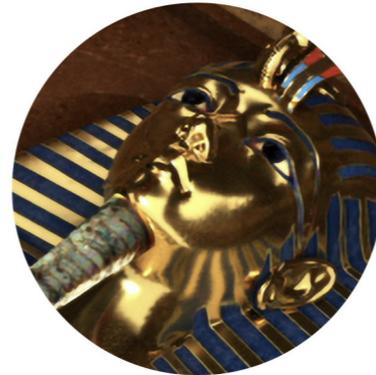
LES ENFANTS

Le relai des chaînes TV  
Disney mais pas que...



LE DIVERTISSEMENT

Le meilleur du cinéma  
du groupe Disney



LA DÉCOUVERTE

La destination digitale vidéo  
dans la science et l'exploration





# CONDITIONS COMMERCIALES ET TARIFAIRES

## MODES DE COMMERCIALISATION

### A - Télévision

#### a - Classique

**Achat au spot à spot :** ce mode d'achat permet de sélectionner les écrans publicitaires et de choisir le contexte de votre diffusion. Les achats au spot à spot auront un traitement prioritaire par rapport aux achats au CGRP net garanti.

**Achat au CGRP net garanti :** ce mode d'achat permet de garantir un CGRP net au format 30 secondes, défini en amont par l'annonceur ou son mandataire et l'équipe commerciale de Disney Media et Partenariats.

#### b - Parrainage

Chaque émission fait l'objet d'un tarif à l'unité.  
Consulter Disney Media et Partenariats pour en savoir plus.

### B - Digital

#### a - Achat au Coût pour Mille

La commercialisation au Coût pour Mille prévoit la diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur sur le Support Digital Disney pour une durée et un nombre maximum d'Impressions mentionnés dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire, selon les conditions définies dans les Conditions Générales de Vente applicables au Support Digital. Dans le cadre de cette commercialisation, Disney Media et Partenariats fera ses meilleurs efforts pour atteindre le nombre maximum d'Impressions précisé dans l'Ordre de publicité, de manière linéaire pendant toute la durée de la campagne. La campagne sera interrompue dès l'atteinte du nombre maximum d'impressions mentionné dans l'Ordre de publicité ou à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité.

#### b - Achat au coût par vue

La commercialisation au Coût par Vue prévoit la diffusion du message publicitaire de l'annonceur sur le Support Digital Disney, pour une durée donnée, sur la base du Coût par visionnage mentionnée dans l'Ordre de publicité souscrit par l'annonceur et/ou son mandataire, selon les conditions définies dans les Conditions Générales de Vente applicables au Support Digital.

Dans le cadre de cette commercialisation, Disney Media et Partenariats fera ses meilleurs efforts pour atteindre le nombre maximum de visionnages précisé dans l'Ordre de publicité, de manière linéaire, pendant toute la durée de la campagne.

La campagne sera interrompue dès l'atteinte du nombre maximum de visionnages mentionné dans l'Ordre de publicité ou à la date de fin de la campagne mentionnée dans l'Ordre de publicité.

#### c - Achat au Forfait

La commercialisation au Forfait prévoit la diffusion du Message Publicitaire de l'Annonceur sur le Support Digital Disney pour une durée définie, en fonction du tarif mentionné dans l'Ordre de publicité souscrit par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

#### d - Conditions d'achat

#### **Montant minimum des campagnes :**

Le montant minimum d'insertion est fixé à 2 000 € HT (deux mille euros hors taxes) nets nets par campagne sur les chaînes Disney YouTube.

#### **Frais Techniques :**

Aucune remise, ni majoration ne s'appliqueront sur les frais techniques.



# LES CONDITIONS TARIFAIRES

## A - Télévision

### a - Application des tarifs

Les chaînes Disney sont mesurées sur la base des fichiers Médiamat'Thématik Médiamétrie. Dans ce cadre, les audiences appliquées pour la vague d'achat en classique et parrainage sont celles de la vague Médiamat'Thématik en cours, dont la date d'application est précisée ci-après :

FICHER SERVANT DE BASE À LA TARIFICATION	DATES D'APPLICATION DES TARIFS
Vague 39 Janvier - Juin 2020	du 01/09/20 au 30/04/21
Vague 40 Septembre 2020 - Février 2021	du 01/05/21 au 31/08/21
Vague 41 Janvier - Juin 2021	du 01/09/21 au 30/04/22

En conséquence, aucune réduction ni compensation ne sera accordée si la vague d'audience constatée lors de la diffusion du Message Publicitaire ne correspond pas à la vague d'audience ayant servi au calcul du tarif tel qu'indiqué ci-dessus.

### b - Tarifs et indices format

Les grilles de tarifs des chaînes Disney sont disponibles sur demande auprès de l'équipe Disney Media et Partenariats et sur le site <https://corporate.disney.fr/disney-media-partenariats>.

Les tarifs bruts des écrans publicitaires sont publiés sur une base de 30 secondes. Pour toute durée différente, merci de vous référer à la table des indices ci-après :

Durée	Indice	Durée	Indice	Durée	Indice
3	33	23	93	43	169
4	37	24	94	44	173
5	41	25	95	45	177
6	45	26	96	46	181
7	48	27	97	47	185
8	52	28	98	48	189
9	54	29	99	49	193
10	56	30	100	50	197
11	59	31	111	51	201
12	64	32	116	52	205
13	67	33	121	53	210
14	70	34	126	54	215
15	74	35	132	55	222
16	76	36	137	56	226
17	80	37	142	57	232
18	83	38	147	58	238
19	87	39	152	59	244
20	90	40	156	60	252
21	91	41	161		
22	92	42	165		

Consulter Disney Media & Partenariats pour tout format supérieur à 60 secondes

## B - Digital

### • Chaînes Disney YouTube :

FORMAT	CPM BRUT (Rotation générale)
Pré-roll non skippable (20 sec max)	225€
Pré-roll skippable	200€
Bumper (pré-roll 6 sec)	180€

Les indices format ne s'appliquent pas sur les pré-rolls

## C - Majorations tarifaires

- Télévision & Digital

### Présence ou citation de multi-marques et/ou multi-annonceurs :

Dans les cas suivants :

- Présence ou citation d'un(e) ou de plusieurs produits/marques d'un même annonceur dans un même spot (relevant de codes secteurs différents)
- Présence ou citation d'un ou de plusieurs produits/marques d'un autre annonceur dans un même spot

La majoration appliquée sur le montant Brut Tarif de la campagne sera de :

**+20%** si le temps de présence est égal ou inférieur à 5 secondes.

**+25%** si le temps de présence est supérieur à 5 secondes.

### Produits à codes secteurs multiples :

Secteurs de la nomenclature produits 2021 du SNPTV

- 2 codes : **+20%**
- Plus de 2 codes : **+40%**

- Télévision

### Emplacement préférentiel dans un même écran :

La majoration s'applique sur l'emplacement préférentiel acheté et non sur l'emplacement constaté.

- 1<sup>er</sup> ou dernier emplacement (dans l'écran) : **+25%**
- 2<sup>ème</sup> ou avant dernier emplacement : **+20%**
- Tout autre emplacement préférentiel : **+15%**

### Exclusivité d'un code Secodip dans un écran : **+30%**

Disney Media et Partenariats ne garantit pas l'exécution de cette demande et demeure libre d'y donner suite ou non selon les cas.

**Multi-spots dans un même écran : +15%** sur le format le plus long

## Opérations spéciales et habillage écran sur Disney Channel : **+30%**

(Sous réserve de validation de l'Antenne)

Chacune des majorations tarifaires ci-dessus s'applique sur le Tarif Brut des messages concernés.

- Digital

**Ciblage spécifique** : socio-démographique / device / zone géographique

> Pré-roll non skippable : **+25%**

> Pré-roll skippable : **+30%**

### Capping : **+10%**

Contrôle de l'exposition publicitaire via la limitation du nombre d'affichage d'un message publicitaire pour un même individu (identifié par son adresse IP).

## D - Abattements tarifaires

### Remise nouvel annonceur : **-15%**

On entend par nouvel annonceur, tout annonceur n'ayant pas investi entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2020, en classique et/ou en parrainage. Cette remise s'applique sur le montant brut facturé.

### Campagnes d'Informations Gouvernementales et Grandes Causes Nationales : **-30%**

L'abattement tarifaire s'applique à toute campagne ayant reçu l'agrément du Service d'Information du Gouvernement (S.I.G.) ou la qualification de Grande Cause Nationale.

### Campagnes Collectives : **-20%**

Est considérée comme une campagne « Collective », une campagne publicitaire au profit d'un secteur d'activité, d'un organisme professionnel, d'une association, d'une marque collective, d'une catégorie de produits ou services en excluant les publicités pour des marques commerciales.

L'abattement tarifaire s'applique à toute campagne ayant reçu la qualification de campagne collective attribuée par Disney Media et Partenariats après étude du dossier.

## Campagnes de l'Edition Audio/Vidéo : **-30%**

Chacun des abattements ci-dessus s'applique sur le Montant Brut Facturé de la campagne publicitaire et n'est cumulable qu'avec la Remise de Référence et la Remise Mandataire, à l'exclusion de tout autre abattement ou remise.

Sur la période du 1<sup>er</sup> octobre 2021 au 31 décembre 2021, toute campagne du secteur Edition et Audio/Vidéo sera programmée en floating.

## E - Remises

### Remise de référence :

La REMISE DE RÉFÉRENCE est accordée à tout annonceur ayant investi en espace classique ou en parrainage sur les Chaînes du Groupe Disney et/ou sur les Supports Digitaux Disney en 2020. Elle s'applique sur le Montant Brut Payant, avant déduction de la Remise Mandataire.

### Remise mandataire :

La REMISE MANDATAIRE est accordée à tout annonceur ayant investi en espace classique ou en parrainage sur les Chaînes du Groupe Disney et/ou sur les Supports Digitaux Disney en 2020 par l'intermédiaire d'un Mandataire titulaire de plusieurs mandats et chargé d'assurer le suivi et la gestion de la diffusion des Messages Publicitaires pour le compte de l'Annonceur. Elle s'applique sur le Montant Net après déduction de la Remise de Référence.

## F - Définition du CA

### BRUT TARIF :

Le chiffre d'affaires « Brut Tarif » correspond aux tarifs publiés par Disney Media et Partenariats, pondérés par les indices formats des spots.

### BRUT PAYANT :

Le chiffre d'affaires « Tarif Brut Payant » correspond au « Tarif Brut », intégrant les éventuelles majorations et abattements tarifaires, déduction faite des éventuels messages gracieux.

### TARIF NET :

Le chiffre d'affaires « Net » correspond au « Brut Payant », diminué de la Remise de Référence.

La Remise de Référence s'applique en cascade sur la somme des Remises Commerciales.

Les Remises Commerciales s'additionnent entre elles.

### TARIF NET NET :

Le chiffre d'affaires « Tarif Net Net » correspond au « Tarif Net », diminué de l'éventuelle Remise Mandataire.

## G - Cascade du chiffre d'affaires

### MONTANT BRUT TARIF

Après l'application de l'indice format sur le tarif brut de base 30s.

### Majorations tarifaires :

Toutes les majorations tarifaires s'appliquent en cascade.

- Majoration emplacement préférentiel
- Majoration présence ou citation de multi-marques et/ou produits
- Majoration exclusivité d'un code Secodip

- Majoration multi-spots
- Majoration opérations spéciales ou habillage écrans

### Gracieux ou abattements tarifaires :

Les abattements ne sont pas cumulables entre eux.

- Abattements nouvel annonceur
- Abattements Campagnes d'Informations Gouvernementales et Grandes Causes Nationales
- Abattements Campagnes Collectives

### MONTANT NET

- Remise de Référence
- Remise de Mandat

### MONTANT NET NET





# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

## 1 - DÉFINITIONS

**Annonceur** : toute société ou groupe de sociétés qui souhaite promouvoir son action, ses produits ou ses services sur une ou plusieurs Chaînes Disney et sur un ou plusieurs Supports Digitaux Disney et qui achète une Campagne auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, soit directement, soit via son Mandataire. Sont considérées comme appartenant au même groupe les sociétés présentant au 1<sup>er</sup> janvier 2021 les caractéristiques cumulatives suivantes : (i) capital majoritairement détenu, directement ou indirectement, par la même société-mère et (ii) activité d'achat d'espace centralisée, sous réserve de l'envoi d'une confirmation à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. L'application des Conditions Générales au groupe de sociétés ne pourra être rétroactive et précéder la réception de la lettre recommandée.

**Attestation de mandat** : le document signé par l'Annonceur attestant officiellement que le Mandataire est autorisé à agir en tant qu'intermédiaire pour l'achat d'espaces publicitaires sur les Chaînes Disney et/ou les Supports Digitaux Disney au nom et pour le compte de l'Annonceur. Le modèle d'Attestation de mandat est disponible sur <http://www.corporate.disney.fr/disney-media-partenariats/outils/> et sur demande auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

**Campagne** : l'ensemble des Messages Publicitaires pour un même Annonceur au bénéfice d'un même produit/service et/ou catégorie de produits/services, sur une ou plusieurs Chaînes Disney et/ou un ou plusieurs Supports Digitaux Disney. Les Campagnes sur les Chaînes Disney sont réputées souscrites à la réception (par EDI ou par email) par l'Annonceur et/ou son Mandataire, du Plan de Programmation émis par Disney. Les Campagnes sur les Supports Digitaux Disney sont réputées souscrites lors de la signature par l'Annonceur et/ou son Mandataire de l'Ordre de publicité.

**Chaînes Disney** : la chaîne de télévision Disney Channel éditée par Disney Télévision (une division de The Walt Disney Company France) et conventionnée auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), ainsi que la chaîne Disney Junior éditée par The Walt Disney Company Limited (Angleterre) et autorisée par l'Office of communications (Ofcom). L'Ofcom est le régulateur des communications au Royaume-Uni. Plus d'informations sur le site de l'Ofcom : <https://www.ofcom.org.uk/about-ofcom/what-is-ofcom>

**Impressions** : l'affichage du Message Publicitaire sur l'écran des utilisateurs d'un ou plusieurs Supports Digitaux Disney dans le cadre de la Campagne.

Le nombre d'Impressions est comptabilisé par les outils de mesure de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

**Message Publicitaire** : tout contenu visuel et/ou audiovisuel, ainsi que tout contenu sous-jacent invisible pour le consommateur et tout élément de promotion de l'action, produit ou service de l'Annonceur, diffusé sur une ou plusieurs Chaînes Disney en application du Plan de Programmation et/ou sur un ou plusieurs Supports Digitaux Disney en application de l'Ordre de publicité.

**Mandataire** : tout intermédiaire professionnel chargé d'acheter, pour le compte et au nom de l'Annonceur, de l'espace publicitaire sur une ou plusieurs Chaînes Disney et/ou Supports Digitaux Disney au cours de la période concernée, tel qu'indiqué sur le Plan de Programmation et/ou l'Ordre de publicité, en vertu d'un contrat écrit de mandat conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin telle qu'amendée.

**Plan de Programmation** : le document formalisant l'accord entre DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et l'Annonceur ou son Mandataire sur l'achat et la programmation d'espaces publicitaires auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS pour la diffusion des Messages Publicitaires sur une ou plusieurs Chaînes Disney.

**Ordre de Publicité** : le document formalisant l'accord entre DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et l'Annonceur ou son Mandataire sur l'achat d'espaces publicitaires auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS pour diffusion des Messages Publicitaires sur un ou plusieurs Supports Digitaux Disney.

**Supports Digitaux Disney** : les chaînes YouTube du Groupe Disney : Disney Channel FR, Disney Junior FR, Disney FR, Marvel FR, Marvel HQ, Star Wars Kids, National Geographic et National Geographic Wild.

## 2 - APPLICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

2.1 Les présentes Conditions Générales de Vente (Conditions Générales) sont applicables à toute Campagne (classique ou parrainage) recueillie par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS pour être diffusée en France et à l'étranger à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2021** sur les **Chaînes Disney et/ou les Supports Digitaux Disney**.

2.2 Les espaces publicitaires des Chaînes Disney et des Supports Digitaux Disney sont commercialisés par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, régie intégrée de la société THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) SAS, et

régie exclusive des Chaînes Disney et des Supports Digitaux Disney en France et à l'étranger.

2.3 La création et la diffusion par les influenceurs de contenus sponsorisés par l'Annonceur fera l'objet d'un **contrat distinct**. L'Annonceur reconnaît que les contenus sponsorisés seront clairement identifiés comme tels auprès du public.

2.4 Toute souscription d'une Campagne par l'Annonceur ou son Mandataire entraîne **l'acceptation sans réserve des tarifs, Conditions Commerciales et Conditions Générales**.

2.5 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réserve le droit de modifier tout ou partie des **Conditions Commerciales et Conditions Générales à tout moment, en particulier en cas de changement de législation, et informera l'Annonceur ou son Mandataire sept (7) jours calendaires au moins avant la date d'entrée en vigueur des modifications**. **Les modifications des Conditions Commerciales et des Conditions Générales prendront effet le jour de leur publication sur le site <http://www.corporate.disney.fr/disney-media-partenariats/outils/> à partir de la période de validité indiquée.**

2.6 Les documents contractuels constituant le contrat de vente d'espace publicitaire sont les présentes Conditions Générales, le Plan de Programmation reçu et/ou l'Ordre de publicité approuvé par l'Annonceur et/ou son Mandataire, conformes à la proposition commerciale de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS. Les tarifs en vigueur et les présentes Conditions Générales prévalent sur les Conditions Générales d'achat ou tout autre document de l'Annonceur ou de son Mandataire, quelle qu'en soit la nature, sauf convention expresse entre DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et l'Annonceur ou son Mandataire. En particulier, en cas de contradiction entre le Plan de Programmation et/ou l'Ordre de publicité et les Conditions Générales, les Conditions Générales prévalent.

## 3 - INTERVENTION D'UN MANDATAIRE

3.1 Tout achat d'espace réalisé par un Mandataire ne pourra intervenir que dans le cadre d'un contrat de mandat écrit entre l'Annonceur et ce Mandataire, conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 dite loi Sapin. Une Attestation de mandat devra être fournie à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS avant envoi d'un Plan de Programmation et/ou Ordre de publicité. DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ne sera pas tenu d'exécuter une demande de Campagne émise par un Mandataire qui n'a pas fourni d'Attestation de mandat signée par l'Annonceur et par le Mandataire pour la période et les Chaînes Disney pour lesquelles le Plan

de Programmation est demandé, ou pour les Supports Digitaux Disney pour lesquels l'Ordre de publicité est demandé.

3.2 En cas de modification ou de résiliation de mandat en cours d'année, l'Annonceur en informera DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS sous deux (2) jours ouvrés par lettre recommandée avec demande d'acquéreur de réception, étant précisé que cette modification ou cette résiliation sera valablement opposable à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec demande d'acquéreur de réception l'en informant.

3.3 Les Campagnes demandées par le Mandataire seront strictement soumises au respect des présentes Conditions Générales et le Mandataire sera tenu à l'égard de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS des mêmes obligations que celles incombant à l'Annonceur pour le compte duquel il agit. L'Annonceur demeure néanmoins et en tout état de cause seul responsable des agissements de son Mandataire.

## 4 - MODALITÉS D'ACHAT D'ESPACE

### 4.1 CAMPAGNES CLASSIQUES

#### 4.1.1 RESERVATION

Toute demande de réservation d'espace publicitaire doit impérativement être adressée par email à votre contact Commercial, Traffic ou Planning DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et accompagnée d'une Attestation de mandat.

La demande devra mentionner le **produit exact** sur lequel porte la réservation. La demande de réservation d'une Campagne doit être adressée au moins **vingt et un (21) jours calendaires** avant la date prévue de diffusion sur les Chaînes Disney et **quinze (15) jours calendaires** avant la date prévue de diffusion sur les Supports Digitaux Disney.

Chaque demande pour les Chaînes Disney devra aussi mentionner le code correspondant à la **catégorie sectorielle** du produit dans le cadre de la **Nomenclature TV des produits 2021 définie par le SNPTV**.

Cette demande pourra se faire en utilisant le brief automatisé DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS (disponible en annexes des Conditions Générales de Vente, sur le site <http://www.corporate.disney.fr/disney-media-partenariats/outils/>, ainsi que sur demande auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

### POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021 SUR LES CHAÎNES DISNEY :

DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS recommande aux Annonceurs de la

classe jeux jouets (code 3201 de la nomenclature du SNPTV 2021) de **faire parvenir leurs demandes de réservation avant le 30 juillet 2021** pour la période septembre-décembre; faute de quoi DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ne saurait garantir la programmation de leur Campagne dans les meilleures conditions possibles.

A. Les demandes de réservation sur les Chaînes Disney donneront lieu à l'envoi par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS d'un **Plan de Programmation** qui tiendra compte des disponibilités à date par rapport à la demande initiale. Le Plan de Programmation Disney sera envoyé par échange de données informatisées (EDI) au moins **sept (7) jours calendaires** avant le jour du démarrage de la Campagne.

Sans retour de la part de l'Annonceur ou du Mandataire au minimum **cinq (5) jours calendaires** avant la diffusion du premier Message Publicitaire de la Campagne, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS considèrera la Campagne comme validée en l'état pour diffusion et facturera le montant correspondant à l'Annonceur ou à son Mandataire.

B. Les demandes de réservation d'espace classique sur les Supports Digitaux Disney donneront lieu à l'envoi par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS d'un **Ordre de Publicité** qui tiendra compte des disponibilités de l'inventaire à date par rapport à la demande initiale. L'Annonceur et/ou son Mandataire devra donner sa validation en mentionnant "bon pour accord" avec signature et cachet de l'Annonceur ou son Mandataire, par retour de mail adressé à vos contacts Traffic et Commercial DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS habituels au plus tard **sept (7) jours calendaires** avant le premier jour de diffusion prévu.

Sans réception de l'Ordre de Publicité signé, la Campagne ne peut être considérée comme validée et ne pourra être programmée pour diffusion. Après réception de l'Ordre de Publicité signé, le dispositif de Campagne sur les Supports Digitaux Disney sera envoyé au moins **cinq (5) jours calendaires** avant le premier jour de démarrage.

C. Le Plan de Programmation et l'Ordre de Publicité sont **personnels à l'Annonceur**. En conséquence, ils ne peuvent être cédés ou transférés même partiellement, sauf accord préalable de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS. Le Plan de Programmation et l'Ordre de Publicité sont également liés à un produit ou un service, une marque/un nom commercial ou une enseigne. Le produit, le service, la marque, le nom commercial ou l'enseigne promu dans le Message Publicitaire doit correspondre à ce qui est indiqué dans le Plan de Programmation et l'Ordre de Publicité. Toute modification de l'objet du Message Publicitaire doit être préalablement autorisée par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

### 4.1.3 DÉLAI D'ANNULATION PAR L'ANNONCEUR ET/OU LE MANDATAIRE

A. Sauf en cas de modification des tarifs, toute annulation ou modification d'une demande de programmation doit être reçue par email **au moins quatorze (14) jours** avant la première date de diffusion du Message Publicitaire sur les Chaînes Disney et **au moins huit (8) jours** sur les Supports Digitaux Disney.

B. En cas de non-respect de ce délai dans le cas d'une annulation d'une Campagne qui n'a pas encore été diffusée ni payée :

- **Entre 9 et 14 jours : 50% du montant convenu pour la Campagne annulée sera dû**, à titre de frais d'annulation.

- **Moins de 8 jours : 100% du montant convenu pour la Campagne annulée sera dû**, à titre de frais d'annulation.

C. En cas d'annulation d'une **Campagne en cours sur les Chaînes Disney**, les Messages Publicitaires devant être diffusés **dans les huit (8) jours calendaires** suivant la date de réception de l'annulation restent programmés et intégralement dus. Au-delà de ces huit (8) jours calendaires, les Messages Publicitaires initialement programmés seront supprimés et l'Annonceur ou son Mandataire devra verser à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, à titre de frais d'annulation, 50% du montant correspondant à ces Messages Publicitaires supprimés.

D. Pour toute campagne programmée initialement **POUR LA PÉRIODE DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE AU 31 DÉCEMBRE 2021** : par exception à ce qui précède, en cas d'annulation reçue par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS avant la première date de diffusion d'une telle Campagne, l'Annonceur ou son Mandataire devra payer à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS la somme forfaitaire suivante :

DATE DE RÉCEPTION DE LA NOTIFICATION D'ANNULATION PAR RAPPORT À LA 1 <sup>ÈRE</sup> DATE DE DIFFUSION DE LA CAMPAGNE CONVENUE	MONTANT DES FRAIS D'ANNULATION (% DU MONTANT DE LA CAMPAGNE CONVENUE)
29 jours et plus	Aucun
Entre 15 jours et 28 jours	30%
Entre 9 jours et 14 jours	50%
Moins de 8 jours	100%

Dans tous les cas, les termes de l'article F ci-dessous s'appliqueront.

E. En cas d'annulation d'une Campagne payée en avance et :

- non diffusée : le montant payé en avance pour la diffusion de cette Campagne pourra, à la discrétion de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, être reporté sous forme d'avoir pour la diffusion d'une Campagne ultérieure.

- en cours de diffusion : le montant des Messages publicitaires diffusés reste payé et le montant correspondant aux Messages restant à diffuser pourra, à la discrétion de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, être reporté sous forme d'avoir pour la diffusion d'une Campagne ultérieure.

F. L'espace publicitaire d'une Campagne annulée est immédiatement remis à la disposition de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

#### 4.1.4 GESTION DES DIFFUSIONS

A. DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS pourra interrompre la diffusion d'une Campagne en cas de réclamation d'un tiers portant sur le Message Publicitaire ou sur demande d'une autorité compétente, notamment le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ou l'Ofcom, jugeant que le Message Publicitaire **n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires**, ainsi que **dans l'hypothèse d'un changement de législation ou de recommandations du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA) ou de l'Ofcom**.

Dans cette hypothèse, l'Annonceur prendra toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à la réclamation et/ou rendre le Message Publicitaire conforme à la législation et aux règles applicables. Si l'Annonceur ne peut mettre fin à la réclamation ou rendre le Message Publicitaire conforme, la diffusion du Message Publicitaire sera annulée dès que possible mais le montant de la Campagne restant à diffuser devra être reporté sur une autre campagne sur la même année.

B. Les sociétés du Groupe Disney assurent seules le contrôle éditorial des programmes des Chaînes Disney, y compris les émissions parrainées, et se réservent notamment le droit de modifier le contenu des émissions et/ou les dates et/ou horaires de diffusion.

Afin d'optimiser la gestion de l'inventaire publicitaire sur les Chaînes Disney et/ou en cas de modification de la programmation de l'Antenne entraînant une modification des écrans publicitaires, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réserve le droit, à tout moment (y compris pendant la diffusion de la Campagne), de modifier tout Plan de Programmation déjà envoyé à l'Annonceur ou son Mandataire (modification des horaires et dates de diffusion des Messages Publicitaires), en respectant néanmoins les contraintes indiquées dans le brief initial reçu et de renvoyer sous **quarante-huit (48) heures** le nouveau Plan de Programmation.

Sur chaque Chaîne Disney, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS s'engage

**à diffuser le Message Publicitaire dans les écrans réservés et communiqués dans le Plan de Programmation le plus récent.**

Le défaut ou le retard de diffusion quelle qu'en soit la cause ne fait naître au profit de l'Annonceur ou de son Mandataire aucun droit à indemnité et ne saurait le dispenser du paiement des Messages Publicitaires déjà diffusés, ni justifier l'interruption de ce seul fait des Campagnes en cours.

C. Sauf si l'Ordre de Publicité le prévoit, **le positionnement des Messages Publicitaires sur les Supports Digitaux sera à la seule discrétion de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS** et DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS aura le droit de diffuser, sur ces mêmes Supports Digitaux, des publicités pour toute entreprise ou produit concurrent de l'Annonceur.

DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ne garantit pas le nombre de Messages Publicitaires diffusés par jour. En revanche, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS est tenu d'une **obligation de moyen sur la livraison du nombre d'impressions dans la période de communication indiquée dans l'Ordre de Publicité**. DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS fera des efforts raisonnables pour répartir uniformément les volumes d'Impressions au cours de la période de la Campagne.

En l'absence d'indication contraire dans l'Ordre de Publicité, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS **se réserve également le droit de déterminer, à sa discrétion, les emplacements précis et la rotation des Messages Publicitaires en ligne**.

L'Annonceur reconnaît que les mesures de performance fournies par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS sont les mesures officielles et définitives, et aucune autre mesure ou statistique d'utilisation (y compris celles de l'Annonceur ou de tout autre serveur publicitaire) ne fera foi.

Si le nombre total d'impressions convenu pour un Message Publicitaire sur un Support Digital Disney n'est pas atteint ou si le lancement de la Campagne est retardé du fait de l'Annonceur ou son Mandataire, de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ou d'un tiers prestataire de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et l'Annonceur ou son Mandataire pourront décider de prolonger la Campagne, sans frais supplémentaire pour l'Annonceur, sous réserve de l'inventaire disponible. En cas de désaccord entre les Parties, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS facturera seulement la partie de la Campagne ayant été effectivement diffusée.

#### 4.1.5 EXCLUSIONS ET RECLAMATIONS

A. Sur les Chaînes Disney, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS n'est pas responsable des défauts de fonctionnement d'une ou plusieurs stations d'émission, ce qui exclut, de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire,

toute demande d'indemnité, de compensation ou de remboursement fondée sur la non-diffusion par une ou plusieurs stations d'émission ou de réémission.

B. Sur les Supports Digitaux Disney, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS n'est pas responsable si, sur un Support Digital Disney, un clic sur une URL (ou une publicité en ligne se référant à une URL) présente dans le Message Publicitaire ne renvoie pas au site indiqué ou si une URL de destination conduit à un message d'erreur pour l'utilisateur. En outre, l'Annonceur est seul responsable des couleurs, de la bonne animation et de la qualité du son du Message Publicitaire. Dans le cas où, dans l'opinion raisonnable de l'Annonceur, le Message Publicitaire ne parvient pas à s'afficher ou à fonctionner correctement, l'Annonceur doit en aviser DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS dans **les trois (3) jours calendaires** suivant le début de la Campagne, afin d'effectuer les corrections nécessaires. Avec l'accord de l'Annonceur, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS peut suspendre la Campagne le temps que l'Annonceur ou son Mandataire corrige le Message Publicitaire et la reprendre dans les conditions définies dans l'Ordre de Publicité, sous réserve de l'inventaire disponible.

C. Sous peine de déchéance, toute réclamation portant sur les aspects techniques contrôlés par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS pour la diffusion du Message Publicitaire doit être transmise par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, The Walt Disney Company (France) SAS, 25 quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris Cedex 13, dans **les dix (10) jours calendaires** suivant la diffusion du Message Publicitaire et indiquer précisément les griefs reprochés. À défaut, la facture correspondante sera réputée acceptée. Toute réclamation autre que technique, notamment sur les retombées commerciales, ne pourra en aucun cas être prise en compte.

## 4.2 TERMES SPÉCIFIQUES AU PARRAINAGE

### 4.2.1 CONDITIONS

A. Chaque opération de parrainage fait l'objet d'un **Ordre de Publicité spécifique**, qui sera envoyé au moins **vingt et un (21) jours calendaires** avant la première diffusion du Message parrainé, sous réserve d'une demande formulée par l'Annonceur ou son Mandataire au moins **vingt-huit (28) jours calendaires** avant la première diffusion du Message parrainé.

B. L'Annonceur ou le Mandataire devra donner sa validation en mentionnant "bon pour accord" par retour de mail au plus tard **quinze (15) jours calendaires** avant la première diffusion du Message parrainé.

Sans retour de la part de l'Annonceur ou du Mandataire, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS considèrera la Campagne de parrainage comme validée.

C. DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réserve le droit de refuser ou d'annuler toute opération de parrainage qu'elle jugera **contraire à la bonne tenue, à la bonne présentation, à la ligne de conduite des émissions ou à la ligne éditoriale des Chaînes Disney.**

D. Selon les règles en vigueur, l'identification du parrain est possible par son nom, sa dénomination, sa raison sociale, son secteur d'activité, ses marques ou par les facteurs d'image et les signes distinctifs qui lui sont habituellement associés (sigle, logotype, jingle musical), présentation des produits, à l'exception de toute incitation directe à l'achat. Les créations faites par l'Annonceur ou son Mandataire pour le parrainage doivent respecter les lois, réglementations en vigueur et recommandations du CSA et/ou de l'Ofcom, conformément aux présentes Conditions Générales, comme tout Message Publicitaire. En outre, l'Annonceur ne pourra en aucun cas influencer le contenu éditorial de l'émission parrainée.

E. Dans l'hypothèse où l'Annonceur demande à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS de réaliser des travaux de création, de composition ou de transformation d'un Message Publicitaire de parrainage, les frais techniques correspondants seront payés en sus par l'Annonceur ou son Mandataire et feront l'objet d'une facturation séparée. La facturation des travaux de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS n'emporte que la concession à l'Annonceur des droits d'utilisation de ces éléments dont l'étendue est strictement nécessaire et limitée à l'exécution de la diffusion sur les Chaînes Disney, conformément aux modalités prévues dans l'Ordre de publicité.

F. En présence de plusieurs Annonceurs sur une même émission, **l'ordre de citation des Annonceurs sera défini par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, en fonction des accords avec chacun d'eux.**

G. Les Chaînes Disney se réservent le droit de diffuser des bandes annonces non parrainées en faveur de l'émission parrainée. Les dates, horaires et durées de diffusion de(s) émission(s) et éventuellement de(s) bande(s) annonce(s), objets du contrat de parrainage, sont purement indicatifs et sans garantie. Les Chaînes Disney et DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réservent le droit de modifier tout ou partie des dates, heures et durées de(s) émission(s) ou d'annuler celle(s)-ci, sans que l'Annonceur ne puisse faire valoir, auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ou des Chaînes Disney, aucune réclamation, ni demander de dommages et intérêts.

H. **Les opérations de parrainage sont indépendantes de l'achat**

**d'espace classique.** L'Annonceur ou le Mandataire, acheteur d'une opération de parrainage, ne dispose **d'aucun droit de regard, tant sur les autres opérations de parrainage en cours** sur la Chaîne Disney concernée, que sur **le contenu des Messages Publicitaires diffusés dans les écrans ou les bandes annonces.**

#### 4.2.2. DOTATIONS

Le parrain, à l'exclusion de tout autre annonceur, peut par ailleurs participer à la dotation des émissions de jeux, ou des séquences de jeux diffusées au sein d'émissions autres que des émissions de jeux, sous réserve du respect de la législation applicable.

Dans l'hypothèse du parrainage d'un jeu concours, y compris lors d'un jeu concours 100% digital, l'Annonceur ou son Mandataire est tenu de fournir, à ses frais et sous sa seule responsabilité, les dotations.

Les dotations seront décidées d'un commun accord entre DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et l'Annonceur ou son Mandataire. L'Annonceur ou son Mandataire garantit DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et les Chaînes Disney contre tout recours ou toute réclamation émanant de quiconque, notamment des gagnants, du fait de la dotation.

#### 4.2.3. OPTIONS ET CONDITIONS D'ANNULATION

A. Un Annonceur ou son Mandataire **peut poser une option sur un programme pendant quinze (15) jours calendaires.** En l'absence de confirmation écrite à l'issue de ce délai, l'option est considérée comme nulle et DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS pourra disposer comme il le souhaite de l'espace publicitaire réservé. En cas de proposition d'achat ferme par un autre annonceur pendant la période d'option, l'Annonceur en option disposera de **quarante-huit (48) heures pour confirmer ou non l'achat de l'opération de parrainage.**

B. **Toute annulation d'une opération de parrainage doit être notifiée par écrit à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS au plus tard huit (8) jours calendaires** avant la date de diffusion du premier message de l'opération. L'espace publicitaire annulé sera remis à la disposition de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS. Si ce délai n'est pas respecté, l'Annonceur devra verser à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS l'intégralité du montant du parrainage prévu, à titre de frais d'annulation.

### 5. MODALITÉS ET DÉLAIS DE REMISE DU MESSAGE PUBLICITAIRE

5.1 Les documents et fichiers numériques doivent être fournis conformément aux spécifications techniques définies par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS décline toute responsabilité en cas de non-respect des spécifications techniques et normes graphiques reconnues par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS. A des fins de clarification, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ne pourra pas diffuser, ni mettre en ligne des Campagnes ne respectant pas les spécifications techniques.

5.2 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS n'est tenu que d'une obligation de moyens dans le cadre des présentes Conditions Générales. Les défauts ou imperfections techniques ne peuvent en aucun cas justifier la résiliation de la Campagne, ni donner droit à des dommages et intérêts au profit de l'Annonceur. Le Message Publicitaire ayant subi un problème technique majeur ne sera pas facturé.

En tout état de cause, l'indemnisation à la charge de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS le cas échéant ne saurait être supérieure au montant du prix de diffusion du Message Publicitaire payé par l'Annonceur.

5.3 Pour les spots publicitaires comme pour les éléments liés au parrainage des émissions diffusées sur les chaînes Disney et/ou les Supports Digitaux Disney, la réalisation de tous travaux de création, de composition ou de transformation d'un Message Publicitaire par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, ainsi que les frais techniques correspondants font l'objet d'une facturation séparée et interviennent en sus des tarifs en vigueur. DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS demeure propriétaire de l'ensemble des travaux qu'il a réalisés, sur lesquels il exerce l'intégralité des droits de propriété intellectuelle qui lui sont reconnus par la loi. En conséquence, l'Annonceur ne pourra réutiliser les créations (Messages Publicitaires classiques ou de parrainage) faites par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS en-dehors du Plan de Programmation ou de l'Ordre de publicité prévu sur les Chaînes Disney, sauf avec l'accord écrit préalable de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

5.4 Pour chaque Campagne sur les Chaînes Disney, l'Annonceur ou le Mandataire devra remettre les éléments techniques à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, selon les modalités et conditions suivantes :

5.4.1 La livraison des films pour diffusion sur les Chaînes Disney se fait exclusivement en dématérialisé. L'Annonceur est invité à contacter les fournisseurs AdStream et/ou Peach France, afin de connaître les modalités techniques de livraison.

#### AdSTREAM

6, rue Paul Vaillant Couturier  
92300 Levallois-Perret  
Tél. : +33 (0)1 80 03 12 50  
[www.adstream.fr](http://www.adstream.fr)

#### Peach France

1 impasse Reille  
75014 Paris  
Tél. : +33 (0)1 49 49 99 70  
[www.peachvideo.com](http://www.peachvideo.com)

#### 5.4.2 FORMATS VIDÉO :

Les formats de diffusion sur l'ensemble des Chaînes Disney sont :

- **HD** : un fichier Quicktime au Format XDCAM50 (xd5c) 1080i50 encapsulé en .mov (Quicktime)

- **SD 16/9** : MPEG IMX 30 720x576 avec un ratio d'image supérieur ou égal à 1,77 (pixels rectangulaires) encapsulé en .mov (Quicktime).

Les films publicitaires doivent se composer systématiquement d'une composante vidéo et d'une composante audio stéréo.

#### 5.4.3 CARACTÉRISTIQUES AUDIO :

Conformément à la délibération du CSA n°2011-29 du 19 juillet 2011 relative aux caractéristiques techniques de l'intensité sonore des Messages Publicitaires, la nouvelle norme sonore EBU-R128, dite Loudness, est de -23 LUFS.

En cas de non-respect du Loudness (y compris de la nouvelle norme adoptée dans le futur par le CSA le cas échéant), DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réserve le droit de refuser la livraison du support. Pour tout Message Publicitaire diffusé sur les Chaînes Disney, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS demande aux Annonceurs de réaliser leurs films publicitaires en son stéréophonique ou stéréo Dolby Prologic™.

#### 5.4.4 DURÉE DU MESSAGE :

Les Annonceurs doivent respecter la durée annoncée lors de la demande de réservation, qui s'entend comme la durée de diffusion non interrompue par un intercalaire. Il est rappelé que la durée d'un Message Publicitaire s'évalue de façon stricte, à la seconde et à l'image près, et que tout dépassement, y compris en cas de dépassement d'une ou plusieurs images, conduira DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS à refuser la diffusion du ou des Messages Publicitaires concernés et à appliquer les dispositions énoncées ci-dessous.

#### 5.4.5 CONFIRMATION DE DIFFUSION :

Pour toute diffusion, l'Annonceur ou son Mandataire s'engage à retourner à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS une **confirmation de diffusion** et à mettre à disposition les fichiers vidéo via AdStream ou Peach France comme indiqué précédemment. La confirmation de diffusion doit préciser le nom de l'Annonceur, le nom de la Campagne, le nombre de films et pour chacun leur titre, leur numéro de version, la durée, le Pub ID et le numéro ARPP (pour Disney Channel qui est conventionnée auprès du CSA). Elle devra être adressée au plus tard **six (6) jours calendaires avant la date de diffusion** du premier Message Publicitaire de la Campagne

concernée à votre contact Diffusion ou à l'adresse suivante :

[disneymedia@disney.fr](mailto:disneymedia@disney.fr)

Pour toute information concernant l'identifiant Pub ID, rendez-vous sur le site [www.pubid.fr](http://www.pubid.fr) ou contactez les instances de l'ARPP ou du SNPTV.

5.4.6 Si la confirmation de diffusion et les fichiers vidéo ne sont pas fournis au minimum **six (6) jours calendaires avant la diffusion du premier Message Publicitaire** ou si les spécificités techniques ne sont pas respectées, l'Annonceur bénéficie de **vingt-quatre (24) heures pour fournir l'ensemble des éléments ou livrer à nouveau le spot déficient. Jusqu'à soixante-douze (72) heures de retard**, la Campagne sera reportée quotidiennement jusqu'à livraison du matériel conforme et l'espace réservé sera remis à la disposition de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS sans frais. **Au-delà de soixante-douze (72) heures**, chaque jour non diffusé ne sera pas reporté et sera **intégralement facturé** à l'Annonceur ou son Mandataire.

5.4.7 Pour toute demande des spécificités techniques sur les Supports Digitaux Disney, vous pouvez soit consulter le site <https://corporate.disney.fr/disney-media-partenariats> soit vous adresser à votre contact Commercial et/ou Traffic de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ou par email à l'adresse suivante : [disneymedia@disney.fr](mailto:disneymedia@disney.fr).

5.4.8 Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les instructions de diffusion (Pub ID, plans de roulement,...) doivent être exclusivement communiquées via la plateforme MyDiffTV ([www.mydiff.tv](http://www.mydiff.tv)).

## 6 - TARIFS, FACTURATION ET MODALITÉS DE PAIEMENT

### 6.1. TARIFS

6.1.1 Les tarifs, sauf stipulation expresse et signée par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et l'Annonceur et/ou son Mandataire, sont ceux indiqués sur le Plan de Programmation reçu par l'Annonceur et/ou son Mandataire, et/ou indiqués sur l'Ordre de publicité, validé par l'Annonceur et/ou son Mandataire.

6.1.2 Les tarifs applicables aux Chaînes Disney sont définis en fonction des audiences semestrielles, tel qu'indiqué dans les Conditions Commerciales.

6.1.3 Les tarifs applicables aux Messages publicitaires sont indiqués hors taxes. Tous droits, impôts et taxes perçus sur la diffusion des Messages Publicitaires sont à la charge de l'Annonceur.

6.1.4 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réserve le droit de modifier ses tarifs et leurs conditions d'application à tout moment et informera l'Annonceur et/ou son Mandataire **sept (7) jours ouvrés au minimum avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs**. Ces modifications de tarifs peuvent entraîner, de la part de l'Annonceur ou de son Mandataire, l'annulation du Plan de Programmation et/ou de l'Ordre de publicité sans indemnité de part et d'autre, sous réserve d'en informer DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS **cinq (5) jours ouvrés au moins avant la date d'entrée en vigueur des nouveaux tarifs**. À défaut d'annulation du Plan de Programmation et/ou de l'Ordre de publicité dans ce délai, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS exécutera le Plan de Programmation et/ou l'Ordre de publicité au nouveau tarif communiqué et l'Annonceur et/ou son Mandataire seront **redevables de son paiement intégral à l'échéance**. En cas d'annulation du Plan de Programmation et/ou de l'Ordre de publicité, les Messages Publicitaires déjà diffusés seront facturés à l'ancien tarif, **l'Annonceur n'étant en aucun cas dispensé du paiement des Messages Publicitaires diffusés** ; conformément aux termes du Plan de Programmation et/ou de l'Ordre de publicité.

### 6.2. FACTURATION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

6.2.1 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS facturera l'Annonceur ou son Mandataire, selon les indications portées sur l'Attestation de mandat, sur une base mensuelle, le mois suivant la diffusion du Message Publicitaire sur les Chaînes Disney.

6.2.2 Sur les Supports Digitaux Disney, les diffusions commercialisées au Coût pour Mille ou au Coût par vue seront facturées en fonction du nombre d'impressions constatées pour la Campagne, sur **une base de mille (1 000) impressions, en fin de Campagne**.

6.2.3 Les diffusions sur les Supports Digitaux Disney commercialisées au forfait seront facturées en fin de Campagne, en fonction du montant du forfait conforme à l'Ordre de Publicité, après validation de la bonne diffusion du Message Publicitaire.

6.2.4 Conformément aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, la facture est au nom de l'Annonceur, à qui est adressé l'original de la facture. Les factures seront transmises à l'Annonceur dans le mois suivant la diffusion et, le cas échéant, une copie sera adressée au Mandataire. Les factures prévalent comme justificatifs de diffusion au sens de l'article 23 de la loi n°93-122 du 29 janvier 1993, dite « Loi Sapin », telle que modifiée. En outre, pour les Supports Digitaux Disney, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS communiquera à l'Annonceur et son Mandataire tous les éléments requis par la loi et les décrets applicables, conformément aux usages de l'industrie.

6.2.5 Lorsque le Mandataire a reçu mandat pour procéder au règlement, tel qu'indiqué sur l'Attestation de mandat, l'Annonceur reste en tout état de cause **responsable du paiement conformément aux présentes Conditions Générales** et notamment en cas de défaillance de son Mandataire dont il est solidaire. Il est de la responsabilité du Mandataire de faire tous les efforts nécessaires auprès de l'Annonceur afin que le Mandataire puisse payer DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS dans le délai ci-dessous. Dans le cas où le Mandataire a procédé au règlement, le Mandataire ne pourra se prévaloir ultérieurement du non-paiement par l'Annonceur pour réclamer à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS le remboursement des sommes versées.

6.2.6 **Le délai de paiement est de trente (30) jours calendaires** suivant la date d'émission de la facture. DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réserve à tout moment le droit de subordonner l'exécution de tout Ordre de publicité et/ou Plan de Programmation à la prise de garanties ou au paiement préalable en cas de risque lié à l'insolvabilité de l'Annonceur.

6.2.7 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS **pourra exiger une garantie ou le paiement intégral en avance pour un nouvel Annonceur ou un Annonceur n'ayant pas acheté d'espace publicitaire auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS depuis douze (12) mois ou plus**, ainsi que pour un Annonceur ayant précédemment payé DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS en retard, que le retard soit le fait de l'Annonceur ou de son Mandataire. Tout paiement en avance devra être effectué **au moins dix (10) jours ouvrés avant la diffusion du premier Message Publicitaire**. Pour tout paiement en avance, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS enverra une facture pro forma à l'Annonceur, avec copie le cas échéant au Mandataire. La facture définitive sera envoyée à l'Annonceur, avec copie le cas échéant au Mandataire, après diffusion de la Campagne.

6.2.8 Tout retard de paiement à l'échéance entraîne **l'exigibilité de toutes les sommes échues ou à échoir**, ainsi que l'application immédiate et de plein droit, sans mise en demeure préalable, de pénalités de retard équivalentes au taux de la BCE majoré de dix (10) points, calculées à compter de la date d'échéance de la facture jusqu'à son complet paiement ainsi qu'au paiement **d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros**. En outre, la diffusion des Plans de programmation et/ou Ordres de publicité en cours pourront être suspendus. L'Annonceur sera alors redevable du paiement des Messages Publicitaires déjà diffusés. Si le défaut de paiement de l'Annonceur ou de son Mandataire rend nécessaire un recouvrement contentieux, l'Annonceur s'engage à régler en sus du principal, des intérêts, des frais, dépens et émoluments légalement à sa charge, **une indemnité fixée à quinze pour cent (15%) du montant en principal TTC de la créance**, et ce à titre de dommages et intérêts conventionnels et forfaitaires.

## 7 - LIBERTÉ ÉDITORIALE

7.1 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ne sera en aucun cas tenu d'exécuter les Campagnes non validées par l'Annonceur, ni passées par un Mandataire dont le mandat n'a pas été justifié auprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

7.2 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS est libre de refuser la diffusion d'un Message Publicitaire qu'il jugerait contraire à sa politique éditoriale, incompatible avec son image, ses intérêts ou susceptible d'être contraire aux lois et règlements applicables, sans avoir à justifier sa décision. En particulier, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS pourra refuser la diffusion d'un Message Publicitaire qui ferait la promotion d'un produit n'étant pas compatible avec les règles nutritionnelles établies par le Groupe Disney. Pour plus d'informations, consulter votre contact DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

7.3 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS pourra également refuser toute publicité faisant mention, directement ou indirectement, des concurrents des produits de Disney, Chaînes Disney et/ou Supports Digitaux Disney ou tout Message qui comporterait des rappels ou des éléments d'une émission ou d'un programme dont les droits sont détenus par un concurrent des Chaînes Disney et/ou des Supports Digitaux Disney. Ce refus peut intervenir à tout moment avant et/ou après communication du texte et/ou du visuel du Message Publicitaire.

7.4 Le Message Publicitaire ne sera diffusé sur les Chaînes Disney et/ou Supports Digitaux Disney que s'il est validé par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS **et est en conformité avec les règles publicitaires de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS**.

7.5 S'agissant d'un Message Publicitaire sur les Chaînes Disney conventionnées auprès du CSA, le Message Publicitaire devra être **soumis pour avis préalable à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (ARPP)**, afin que soit vérifiée la conformité du Message aux règles professionnelles en vigueur et le Message Publicitaire devra avoir reçu un **avis positif de l'ARPP avant diffusion**. DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réserve le droit de demander à l'Annonceur, ou son Mandataire en accord avec l'Annonceur, d'altérer le Message Publicitaire sans que la responsabilité de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ne puisse être mise en jeu à cet égard. Une modification du Message Publicitaire ne dégagera pas l'Annonceur de ses obligations financières à l'égard de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS. DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ne sera pas responsable en cas d'ajout, changement ou suppression au sein d'un Message Publicitaire qui aurait été exigé(e) par l'ARPP ou toute autre autorité compétente ou pour les délais résultant de cette exigence.

**Toute citation d'un annonceur tiers dans un Message Publicitaire est soumise à l'accord préalable de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, qui pourra solliciter l'accord de l'Annonceur cité.**

7.6 DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS recommande en outre à l'Annonceur de soumettre les Messages Publicitaires vidéo devant être diffusés sur les Supports Digitaux Disney à l'ARPP pour conseil préalable.

## 8 - GARANTIES DE L'ANNONCEUR ET INDEMNISATION

8.1 L'Annonceur est responsable financièrement et juridiquement du paiement de tous les droits et de l'obtention des autorisations nécessaires pour la diffusion de tout Message Publicitaire. Les Messages Publicitaires sont diffusés sous la seule responsabilité de l'Annonceur. La responsabilité de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ne saurait être engagée par les Messages Publicitaires.

8.2 En particulier, l'Annonceur garantit :

- **Qu'il est propriétaire ou licencié de tous les éléments de propriété intellectuelle et autres droits propriétaires apparaissant dans le Message Publicitaire**, et/ou qu'il détient les droits nécessaires pour permettre la diffusion du Message Publicitaire par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS conformément à l'Ordre de publicité et/ou au Plan de Programmation, incluant notamment les droits sur les illustrations et éléments sonores.

- Qu'il respectera à tout moment la législation relative à la protection des données personnelles et au respect de la vie privée concernant la collecte, le traitement, le stockage et le transfert de données personnelles relatives à ses salariés et clients y compris, sans que cela ne soit limitatif, (a) le Règlement Général sur la Protection des Données (UE 2016/679) ("RGPD"), (b) la Directive Européenne Vie Privée et Communications Électronique (directive 2002/58/CE), (c) la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que toute autre loi nationale transposant la législation européenne, (d) toute autre loi ou réglementation nationale sur la protection de la vie privée et/ou la sécurité des données relatives au traitement des données personnelles, y compris, le cas échéant, les directives et les codes de conduite fournis par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (« CNIL »).

**- Que le Message Publicitaire et tous les éléments qui y sont liés :**

a. **ne violent pas la législation applicable**, y compris notamment, les lois relatives à la publicité à l'égard des enfants et/ou sur un support principalement destiné aux enfants, à la vente par correspondance, à la publicité parasitaire ou trompeuse, à la loi Evin ou à toute autre législation relative à l'alcool et au tabac, aux jeux d'argent, à la protection des données personnelles ;

b. **sont en conformité avec les codes de conduite reconnus par la profession** relatifs à la publicité, au marketing, à la vente par correspondance et à la protection du consommateur, y compris les règles publicitaires, les décisions du CSA (pour Disney Channel relevant du CSA) ou les règles de l'Ofcom disponibles sur le site de l'Ofcom <https://www.ofcom.org.uk> (pour les Chaînes Disney relevant de l'Ofcom) et les règles de déontologie de l'ARPP

c. **n'enfreignent aucun droit de propriété intellectuelle, ni autre droit d'un tiers**, y compris, sans que cela ne soit limitatif, le droit à l'image, les œuvres musicales et enregistrements de musique, et ne constituent pas une publicité parasitaire, concurrence déloyale, diffamation, atteinte au droit à la vie privée, ni violation de toute loi ou tout règlement visant à prévenir la discrimination et tout droit similaire d'une partie tierce ;

d. **ne contiennent aucun élément illicite, nuisible, frauduleux, menaçant, abusif, harcelant, diffamatoire, vulgaire, obscène, profane, aux propos de nature raciste ou autre** y compris, sans que cela ne soit limitatif, tout élément qui encourage un comportement qui constituerait une infraction, qui engagerait la responsabilité civile d'une personne ou qui violerait d'une manière ou d'une autre la législation applicable.

**- Qu'il sera responsable de l'obtention et du paiement de toutes les licences et autorisations nécessaires pour la diffusion de tout Message Publicitaire ou pour tout matériel protégé par des droits de propriété intellectuelle**, y compris, sans que cela ne soit limitatif, la musique (œuvres musicales et enregistrements de musique), et pour l'apparition de toute personne dans le Message Publicitaire.

**- Que ses activités en relation avec l'Ordre de publicité, le Plan de Programmation et/ou le Message Publicitaire seront conduites conformément à toutes les Lois applicables.** « Lois » signifie les lois, réglementations et règlements, locaux ou nationaux, directives, traités, normes industrielles volontaires (le cas échéant), les lois anti-corruption incluant la loi française n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la lutte contre la corruption, la convention de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) relative à la lutte contre la

corruption et au respect des obligations comptables, le « United States Foreign Corrupt Practices Act of 1977 » et le « UK Bribery Act 2010 » dans leurs versions les plus récentes, ainsi que les autres lois locales anti-corruption applicables le cas échéant. Si l'Annonceur prend connaissance d'un risque de violation de la garantie consentie à cet article, il notifiera DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS immédiatement. Dans le cas d'une enquête d'une autorité de réglementation ou de contrôle de la publicité en lien avec la diffusion d'un Message Publicitaire, l'Annonceur prévoiera immédiatement DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et coopèrera avec DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS en assistant DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS au mieux dans le cadre de cette enquête. Par les présentes, l'Annonceur s'engage à indemniser DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et toutes sociétés affiliées contre tous frais, y compris les frais d'avocat, encourus par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS en cas de plainte d'un tiers suite à la diffusion du Message Publicitaire et/ou la violation des obligations et garanties prévues aux présentes.

## 9 - GARANTIES SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AUX MESSAGES PUBLICITAIRES DIGITAUX

9.1 La protection de la vie privée des utilisateurs de nos Supports Digitaux Disney est essentielle pour DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS. En conséquence, l'Annonceur ou son Mandataire le cas échéant, garantit :

**- Qu'il obtiendra l'accord préalable exprès de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS** avant d'insérer dans les Messages Publicitaires des cookies, tags ou autres traceurs (ensemble, « Cookies ») permettant la mesure de l'efficacité des Messages Publicitaires. À cet effet, l'Annonceur devra fournir des informations détaillées (notamment données collectées, finalité de la collecte, durée de vie du Cookie, etc.) sur ces Cookies. L'Annonceur sera seul responsable du dépôt et fonctionnement de ces Cookies, étant entendu que ces Cookies ne peuvent en aucun cas collecter des données personnelles au sens de la Loi n°78-17 du 6 Janvier 1978 telle qu'amendée et complétée, y compris par des Directives ou Règlements Européens. Ces Cookies devront être supprimés dès la fin de la Campagne. L'Annonceur devra également informer les utilisateurs du dépôt de Cookies, obtenir leur consentement express et leur donner la possibilité de s'y opposer. L'Annonceur sera seul responsable des données collectées par les Cookies insérés par l'Annonceur dans les Messages Publicitaires.

**- Qu'il ne transférera tout ou partie des données obtenues via ces Cookies de mesure d'efficacité à aucun tiers**, mais les communiquera à DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, étant entendu que les données obtenues via les Cookies de l'Annonceur n'ont qu'une valeur indicative,

seuls les outils de mesure de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS faisant foi dans le calcul de la volumétrie de diffusion des Messages Publicitaires.

**- Qu'il n'insèrera en aucun cas sur les Messages Publicitaires de Cookies ayant une finalité autre que celle de seule mesure de l'efficacité desdits Messages Publicitaires.** En particulier, l'Annonceur reconnaît avoir connaissance de l'interdiction légale de « tracker » les enfants mineurs. En cas de non-respect de cette interdiction, ou de toute disposition législative, réglementaire ou déontologique relatives aux Cookies, DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS se réserve le droit de demander sans délai la mise en conformité des Cookies concernés, ou leur suppression, et de refuser l'exécution de l'Ordre de Publicité. Dans cette hypothèse, l'Annonceur restera tenu du paiement de l'intégralité des Messages Publicitaires, ainsi que de tout dédommagement lié à l'insertion des cookies concernés.

9.2 **L'Annonceur s'engage à indemniser DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS** et toutes sociétés affiliées contre tous frais, y compris les frais d'avocat, encourus par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS en cas de plainte d'un tiers suite à l'utilisation de Cookies en lien avec le Message Publicitaire et/ou à la violation des obligations et garanties prévues aux présentes.

## 10 - COMMUNICATION

10.1 L'Annonceur autorise expressément DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et le groupe Disney, pour les besoins de sa propre communication, à utiliser et/ou reproduire, en partie ou totalité, les Messages Publicitaires ainsi que les marques et logos de l'Annonceur dans toute sa communication promotionnelle diffusée en France ou à l'étranger, sous quelque forme et sur quelque support que ce soit.

10.2 L'Annonceur n'utilisera pas sans l'accord préalable écrit de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS le nom « Disney », « ABC », « ESPN », « Pixar », « Marvel », « LucasFilm », « National Geographic », ni aucune référence aux marques ou désignations commerciales des sociétés et des produits du Groupe Disney.

## 11 - DONNÉES PERSONNELLES

Les données personnelles concernant les représentants de l'Annonceur et/ou de son Mandataire sont enregistrées dans le cadre de l'achat d'espace publicitaire. Le responsable de traitement de ces données personnelles est THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) SAS.

L'Annonceur et/ou le Mandataire consentent expressément à ce que les



données personnelles de leurs représentants et salariés en relation avec DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS puissent être enregistrées, conservées et traitées (y compris sous format électronique dans une base de données) par DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS et/ou ses sous-traitants aux États-Unis ou dans tout autre pays dans lequel DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS, ses sociétés apparentées, filiales, agents ou sociétés tierces de service sont localisées.

En outre, l'Annonceur et/ou son Mandataire acceptent expressément que les données personnelles de leurs représentants et salariés respectifs soient intégrées dans des listes de diffusion et utilisées par DISNEY MEDIA PARTENARIATS pour l'envoi d'informations commerciales sur Disney et les actualités du groupe Disney, en lien avec la vente potentielle d'espace publicitaire. Chaque représentant ou salarié de l'Annonceur et/ou son Mandataire peut demander à être retiré de cette liste de diffusion, en s'adressant à son contact commercial habituel chez DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS.

Ces données sont conservées seulement pour la durée nécessaire à la relation commerciale globale, à moins qu'une période de conservation plus longue ne soit requise ou permise par la loi.

Conformément à la législation sur la protection des données personnelles, l'Annonceur, ses employés et contractants disposent d'un droit d'accès aux informations les concernant ainsi qu'un droit de rectification et d'opposition sur demande par courrier adressée au Département Juridique, THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) SAS, 25 Quai Panhard et Levassor, CS 91378, 75644 Paris Cedex 13.

Pour toute réclamation sur le traitement des données personnelles, non résolue après échanges avec THE WALT DISNEY COMPANY (FRANCE) SAS, l'Annonceur et/ou son Mandataire peuvent contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)

## 12 - CONFIDENTIALITÉ

(a) Les « Informations Confidentielles » comprennent (i) toutes les informations désignées comme « confidentielles », « propriétaires », ou toute autre formule similaire par la partie émettrice (la « Partie Émettrice »), lorsqu'elles sont transmises à la partie destinataire (la « Partie Destinataire »); (ii) les informations et les données transmises par la Partie Émettrice, qui, dans les circonstances entourant leur transmission, peuvent raisonnablement être considérées comme confidentielles ou exclusives, et (iii) les termes de la vente d'espaces publicitaires. La Partie Destinataire devra mettre en œuvre les mêmes moyens pour la sauvegarde des Informations Confidentielles de la Partie Émettrice que ceux qu'il mettrait en œuvre pour ses propres informations de même nature. La Partie Destinataire ne divulguera les Informations Confidentielles à aucun tiers, à l'exception de ses employés, agents ou autres affiliés qui auraient besoin de telles Informations Confidentielles pour l'exécution du

Contrat et qui sont tenus par des obligations de confidentialité au moins aussi protectrices que celles contenues dans le présent article. La Partie Destinataire n'utilisera pas les Informations Confidentielles de la Partie Émettrice à d'autres fins que celles prévues dans le Contrat.

(b) Nonobstant toute disposition contraire, l'expression « Informations Confidentielles » ne s'applique pas aux informations qui : (i) étaient déjà connues de la Partie Destinataire ; (ii) étaient ou sont devenues accessibles au public sans faute de la Partie Destinataire ; ou (iii) une information qui se trouvait légitimement en possession de la Partie Destinataire, autrement que du fait de la violation d'une obligation de confidentialité, au moment de sa transmission par la Partie Émettrice. Nonobstant ce qui précède, la Partie Destinataire pourra divulguer les Informations Confidentielles de la Partie Émettrice, en réponse à une ordonnance valide d'un tribunal ou à une autre demande d'un organisme gouvernemental, à condition que la Partie Destinataire notifie préalablement à la Partie Émettrice toute demande de divulgation, et que la Partie Destinataire et la Partie Émettrice utilisent tous les moyens à leur disposition pour protéger les Informations Confidentielles d'une divulgation publique.

## 13 - FORCE MAJEURE/FAIT D'UN TIERS

DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS est libéré de son obligation de diffuser le Message Publicitaire par suite de la survenance de tout cas de force majeure, de circonstances ayant une cause externe, comme de tout acte de fait ou de droit émanant de tout tiers, indépendant du fait personnel de DISNEY MEDIA ET PARTENARIATS ou du Groupe Disney, y compris grève ou catastrophe naturelle, et l'empêchant directement ou par l'intermédiaire d'un tiers de répondre de ses obligations. Dans ces circonstances, tout retard ou défaut de diffusion ne pourra justifier la résiliation de l'Ordre de Publicité ou du Plan de Programmation, ni donner lieu à des dommages et intérêts.

## 14 - LOI APPLICABLE. COMPÉTENCE

En cas de litige, seul le droit français est applicable. Le tribunal de commerce de Paris est seul compétent, même en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeur.

# Disney

---

## MEDIA & PARTENARIATS

 01.73.26.50.50

 [Disneymedia@disney.fr](mailto:Disneymedia@disney.fr)